

Société immobilière BALIMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34 880 000,00 DIRHAMS

SIÈGE SOCIAL : 2, ZANQAT TIHAMA – RABAT

R.C. N°1971 RABAT

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BALIMA, société anonyme au capital de 34 880 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la société 2, zankat Tihama, Rabat, le

24 juin 2024 à quinze heures trente,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Approbation du rapport de gestion et des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ◆ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ◆ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023 sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05 et la loi 78-12 ;
- ◆ Rapport d'audit des Commissaires aux comptes des comptes consolidés ;
- ◆ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ◆ Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Fin du mandat d'administrateur de Monsieur Roch de BOLLARDIÈRE ;
- ◆ Renouvellement du mandat de MULTITEC N.V. en qualité d'administrateur ;
- ◆ Renouvellement du mandat de Monsieur Samir AGOUMI en qualité d'administrateur indépendant ;
- ◆ Renouvellement du mandat de Monsieur Rachid BELKAHIA en qualité d'administrateur indépendant ;
- ◆ Renouvellement du mandat de Monsieur Karim BENJELLOUN en qualité d'administrateur indépendant ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 19 juin 2024, au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire disponible sur le site web de la Société Immobilière Balima à l'adresse suivante: www.balima.com et ce conformément à la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2023 accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sont disponibles sur le site web de la Société Immobilière Balima à l'adresse suivante : www.balima.com

TRÈS IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 24 JUIN 2024

PROJET DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS DE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2023, approuve, dans leur intégralité, les opérations, les comptes sociaux et les états de synthèse de cet exercice, ainsi que le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2023.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée générale approuve en tant que de besoin les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2023	9.970.860,00 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social, un (-)	872.000,00 DH
premier dividende statutaire de 0.50 DH par action,	
Ajouter le report à nouveau antérieur, (+)	45.002.083,90 DH
Soit un solde disponible de :	54.100.943,90 DH
Aux 1 744 000 actions, un dividende ordinaire de 5.00 (-)	8.720.000,00 DH
DH par action,	
Soit un solde au report à nouveau de :	45.380.943,90 DH

Le dividende par action s'éleva donc à 5,50 DH, contre remise du coupon n°70, dont la date de mise en paiement est fixée au jeudi 19 juillet. La distribution totale de dividende au titre de l'exercice 2023 s'élève à 9.592.000 DH.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES PAR LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la Loi n° 20-05, la Loi n° 78-12 et la Loi n° 20-19, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : FIN DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Roch de

BOLLARDIÈRE à l'issue de cette assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour le mandat expiré.

SIXIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de la société MULTITEC ELECTRONICS N.V. à l'issue de cette assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour le mandat expiré.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de la société MULTITEC ELECTRONICS N.V. au poste d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Samir AGOUMI à l'issue de cette assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour son mandat.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Samir AGOUMI au poste d'administrateur indépendant pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Rachid BELKAHIA à l'issue de cette assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour son mandat.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Rachid BELKAHIA au poste d'administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Karim BENJELLOUN à l'issue de cette assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour son mandat.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Karim BENJELLOUN au poste d'administrateur pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRESENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'Assemblée générale fixe à la somme de 1 500 000,00 DH (UN MILLION CINQ CENT MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ONZIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Ce communiqué ainsi que les états de synthèse peuvent être consultés également sur le site web de la Société Immobilière Balima à l'adresse suivante : www.balima.com